

Clarifications sur l'évaluation au CO

Année scolaire 2022-2023

(éd. 08.2022)

AVERTISSEMENT

Ce document officiel de référence en matière d'évaluation détermine les repères pour une cohérence partagée entre les établissements du cycle d'orientation.



REPUBLIQUE ET CANTON DE GENEVE

Département de l'instruction publique, de la formation et de la jeunesse

Direction générale de l'enseignement obligatoire

Service enseignement et évaluation

Évaluation et Plan d'études romand (PER)

Le Plan d'études romand (PER) est le cadre de référence en matière d'enseignement à l'école obligatoire : les visées prioritaires des différents domaines, les objectifs d'apprentissage, la progression des apprentissages et les attentes fondamentales déterminent les éléments prescriptifs de l'enseignement.

L'évaluation porte sur les apprentissages et les attentes du PER. Elle doit prendre en compte tous les éléments travaillés en classe avec les élèves, sans uniquement se concentrer sur les attentes fondamentales indiquées dans le PER. Les attentes fondamentales ne doivent en effet pas être considérées comme la finalité de l'enseignement et, par conséquent, ne doivent pas constituer le champ unique d'une évaluation. Chaque élément qui apparaît dans la progression des apprentissages peut faire l'objet d'une évaluation.

En outre, les attentes fondamentales ne sont pas un but en soi et devraient être dépassées avec l'ensemble des élèves de chaque regroupement ou section, afin de les conduire vers un niveau de formation le plus exigeant possible, en disposant du bagage nécessaire à la poursuite de leurs apprentissages. Une FAQ préparée par la CIIP donne de nombreuses précisions sur les questions d'évaluation en lien avec le PER :

www.plandetudes.ch/evaluation-du-travail-des-eleves

NIVEAUX DEFINIS DANS LE PER

Différents niveaux d'attentes fondamentales sont définis dans le PER : un seul pour les domaines Arts ainsi que Corps et mouvement ; deux pour l'Anglais, les Sciences de la nature, l'Histoire et la Géographie ; trois pour le Français, les Mathématiques et l'Allemand.

Sans indication particulière, les apprentissages et les attentes fondamentales sont décrites pour l'ensemble des élèves. Un ou deux niveaux complémentaires sont ajoutés pour les disciplines citées ci-dessus et correspondent à une gradation des apprentissages et des attentes. En partant du niveau 1 (niveau élémentaire), des contenus et/ou de la complexité sont ajoutés pour caractériser les niveaux 2 et 3. Le tableau suivant indique pour chaque discipline le niveau du PER attendu au CO en fonction du regroupement (9^e) ou de la section (10^e-11^e) :

	R1/CT	R2/LC	R3/LS
Français	1	2	3
Mathématiques			
Allemand			
Anglais	1		2
Physique / Biologie	2		
Géographie / Histoire	2		

Dans tous les cas, les élèves doivent passer une évaluation qui reflète le niveau d'exigences correspondant à leur regroupement ou section.

Lorsque des élèves devant atteindre différents niveaux du PER (en Français, Mathématiques, Allemand et Anglais) sont regroupés dans un même groupe classe – comme par exemple dans le dispositif sport-art-études (SAE) –, les évaluations proposées doivent impérativement en tenir compte. Différentes méthodes permettent de différencier l'évaluation en fonction des niveaux d'attente du PER, comme ajouter ou supprimer des questions selon la progression des apprentissages prévue pour chaque niveau, modifier le niveau de difficulté des tâches complexes, adapter les exigences de réalisation ou encore ajuster les critères d'évaluation. Dans tous les cas, il conviendra de s'assurer que les élèves soient informés des modalités d'évaluation qui les concernent afin de respecter une équité de traitement.

Objectifs et modalités de l'évaluation au cycle d'orientation

Référence au règlement du cycle d'orientation (C 1 10.26, RCO)

Art. 35 Objectifs

- 1 L'évaluation peut prendre diverses formes, notamment certificative, formative ou diagnostique. Des directives de la direction générale précisent le cadre de l'évaluation dans ses différentes formes ainsi que les modalités.
- 2 L'évaluation porte sur les objectifs d'apprentissage du plan d'études romand et de ses spécificités cantonales et s'inscrit dans le cadre des progressions telles que définies dans celui-ci. Elle permet de vérifier le niveau de maîtrise de l'élève face aux attentes fixées par le plan d'études romand et ses spécificités cantonales.
- 3 Elle est utile à la progression, à l'orientation de l'élève et vise à mettre en valeur les acquisitions.

Évaluation des compétences et des connaissances des élèves

Selon Allal (2008), l'évaluation est constituée d'une série de démarches : la définition de l'objet d'évaluation, la récolte d'informations concernant les conduites des élèves en rapport avec l'objet choisi, l'interprétation des informations recueillies, la prise de décision et la communication des appréciations.

Les activités d'évaluation, qu'elles soient formatives ou certificatives, peuvent porter aussi bien sur des tâches de restitution, d'application que de mobilisation (tâches complexes).

L'évaluation est une prise d'informations pouvant se faire à tout moment, avant, pendant ou à l'issue d'une activité d'enseignement, et qui permet à l'enseignante ou enseignant de réguler ses interventions (enseignement) et à l'élève de progresser dans ses apprentissages. Cette prise d'information peut revêtir plusieurs formes (observation critériée, travail écrit ou recueil de traces).

L'évaluation est avant tout un outil au service de l'enseignement, des apprentissages et de la progression des élèves.

En référence aux objectifs d'apprentissage du PER, l'évaluation permet d'apprécier tout au long de l'année les acquis de l'élève relatifs aux apprentissages travaillés en classe. Il est à relever que tous les apprentissages ne sont cependant pas évalués de manière exhaustive. Il appartient dès lors à l'enseignante ou enseignant de sélectionner les apprentissages à évaluer, en veillant à un « alignement curriculaire », soit l'établissement d'une cohérence forte entre les objectifs prescrits, l'enseignement dispensé en classe et les pratiques évaluatives.



Alignement curriculaire
(SEE / Schéma adapté de L. W. Anderson, 2002 et R. Pasquini 2021)

Démarches d'évaluation

Selon le contexte, l'évaluation peut revêtir différentes fonctions (diagnostiquer, réguler ou certifier) et finalités (prendre des décisions de nature pédagogique, communiquer des observations pédagogiques, promouvoir et orienter). Notons néanmoins que les frontières entre les diverses fonctions sont perméables.

L'évaluation formative est un système d'évaluation qui consiste à donner aux élèves des retours en cours d'apprentissage leur permettant ainsi de prendre conscience de leurs points forts, des apprentissages à retravailler et surtout des moyens de progresser vers les objectifs fixés. De ce point de vue, l'évaluation est un instrument d'interaction entre les équipes enseignantes et les élèves ainsi qu'un instrument de régulation des apprentissages (L. Allal, L. Mottier Lopez, 2007). L'évaluation a comme effet de diriger et promouvoir l'apprentissage. Elle peut notamment se concrétiser par l'adaptation des tâches par l'enseignante ou enseignant tout au long de l'apprentissage, par l'auto-évaluation ou encore par l'évaluation entre pairs.

L'évaluation certificative permet quant à elle d'évaluer les connaissances, compétences et démarches, attendues dans le PER et enseignées en classe. Ses différentes modalités peuvent varier : production orale ou écrite, individuelle ou par groupe d'élèves, observation critériée par l'enseignante ou enseignant, etc. Ces activités d'évaluation sont réparties et planifiées de manière équilibrée tout au long de l'année, éventuellement en concertation avec les équipes enseignantes d'une classe.

Modalités de l'évaluation

Référence au règlement du cycle d'orientation (C 1 10.26, RCO)

Art. 36 Bases d'évaluation

- 1 L'évaluation certificative est réalisée notamment au travers des travaux exécutés en classe, des interrogations écrites ou orales, des travaux personnels ou de groupe.
- 2 Les notes attribuées aux travaux s'inscrivent sur une échelle de 1 à 6, sous réserve de l'alinéa 4. Une précision supérieure à la fraction $\frac{1}{2}$ n'est pas autorisée.
- 3 Le seuil de suffisance est fixé à 4,0 : les notes égales ou supérieures à 4,0 sont considérées comme suffisantes ; les notes inférieures à 4,0 sont considérées comme insuffisantes.
- 4 Sauf exceptions pour motifs valables, la note 1 est attribuée à un travail non rendu ou non exécuté. En cas de fraude ou de tentative de fraude, de plagiat ou de tentative de plagiat, le travail se voit attribuer la note 0. La fraude ou la tentative de fraude, le plagiat ou la tentative de plagiat peuvent en outre faire l'objet d'interventions pédagogiques et/ou d'une sanction disciplinaire selon leur gravité.
- 5 L'élève empêché, même pour un motif reconnu valable, de faire un travail écrit, peut être tenu de le faire à une autre date fixée par le maître.

L'évaluation :

- vise à mettre en valeur les acquisitions et savoir-faire des élèves. Par exemple, dans le domaine des Langues, l'entrée par une approche communicative suppose de valoriser les compétences des élèves ;
- se réfère aux objectifs d'apprentissage et doit permettre de tester des apprentissages travaillés en classe et le niveau de compétence des élèves ;
- prend diverses formes et remplit diverses fonctions, notamment formative, diagnostique, certificative ;
- se fonde sur des travaux représentatifs de l'ensemble des objectifs et des progressions du PER. Par exemple, dans le domaine des Langues, on veillera à évaluer régulièrement les quatre axes : compréhension et production de l'oral, compréhension et production de l'écrit. En Mathématiques, on veillera à tester non seulement les outils, mais aussi la capacité de les mobiliser dans le cadre de problèmes plus complexes.

Dans cette même logique, la pondération des critères d'évaluation spécifiques à l'aspect technique de la langue est modulée de manière à ne pas entraver la progression de l'élève du fait de ce seul critère. Aussi, dans toutes les matières scolaires autres que le Français et les Langues étrangères, l'orthographe et la syntaxe, pour autant que les erreurs liées à cette dernière n'altèrent pas la compréhension du texte, ne peuvent excéder 10 % des points et au maximum 5 dixièmes de note (0.5 sur 6) de l'ensemble de l'évaluation lorsque celle-ci ne porte pas sur la langue technique. On rappellera dans ce contexte que les commentaires généraux des différents domaines du PER précisent qu'il convient d'inciter les élèves à un usage convenable de l'orthographe et de la syntaxe dans les textes produits.

De plus, pour les élèves porteurs d'un trouble neurodéveloppemental (dyslexie et dysorthographe), le contrôle de l'orthographe et de la syntaxe dans toutes les disciplines suit les recommandations de la Fondation Centre suisse de pédagogie spécialisée y relatives :

- limiter l'évaluation de l'orthographe dans des sections déterminées à l'avance (pas sur le travail en entier) ;
- ou limiter l'évaluation de l'orthographe à un aspect spécifique : accords, homophones, etc...

En outre, la mise en page, quand elle constitue un objectif d'apprentissage de la discipline (par exemple la mise en page spécifique d'une lettre) peut être évaluée. En revanche, le soin apporté à un travail ne peut pas être pris en compte dans le barème, mais peut faire l'objet d'un commentaire dans le Bulletin d'évaluation du comportement, sous la rubrique « application scolaire ».

On veillera à un équilibre entre la nature, la durée et le champ testé par les travaux du trimestre. Au minimum deux travaux significatifs doivent être organisés chaque trimestre pour une discipline à dotation horaire d'une ou deux période(s) hebdomadaire(s) ; au-delà, le nombre de travaux significatifs correspond au nombre de périodes d'enseignement hebdomadaires. Il est naturellement possible de prévoir davantage de travaux, notamment sur un champ plus restreint. Les prescriptions cantonales donnent plus de détails concernant chaque discipline.

Les travaux doivent être annoncés aux élèves et planifiés en tenant compte des évaluations agendées dans les autres disciplines enseignées dans la classe. Leur champ doit être précisé à l'avance. Ils doivent être représentatifs des progressions attendues dans le PER, qui implique notamment la résolution de tâches qui mobilisent plusieurs compétences.

Pour les travaux de groupes ou les travaux notés réalisés à domicile, on portera une attention particulière à garantir une équité entre les élèves.

Enfin, dans tous les cas, les critères de l'évaluation doivent être explicites : par exemple, indication du nombre de points par exercice, communication du barème aux élèves, etc.

Les barèmes devraient être construits sur la base d'une analyse critériée de chaque tâche ou question, chaque exercice ou question de l'évaluation contenant un seuil de suffisance qu'il faut quantifier. Leur addition donne le seuil de suffisance de l'évaluation ; dans ce cadre, la règle des « deux tiers » souvent utilisée pour fixer le seuil n'est pas pertinente. Pour rappel, le seuil de suffisance correspond à la note 4 et devrait en principe être fixé à l'avance.

La note 0 est réservée à la fraude. La note 1 est attribuée à un travail non rendu ou non exécuté (par exemple en raison d'une absence non excusée à une évaluation). Ainsi, le barème commence à 1.5 et s'arrête à 6 (note qui n'est pas nécessairement réservée à un élève ayant effectué un travail sans erreur).

Un partage des pratiques d'évaluation est encouragé entre enseignants, afin notamment de tendre vers une équité de traitement entre les élèves des différentes classes. Cette régulation peut prendre plusieurs formes : partage de travaux d'évaluation, corrections croisées, etc.

Orientation promotionnelle : l'un des principes fondateurs du CO

Référence au règlement du cycle d'orientation (C 1 10.26, RCO)

Art. 41 Orientation et parcours scolaire de l'élève au cycle d'orientation

- 1 L'enseignement vise d'abord à la progression des élèves plutôt qu'à leur sélection.
- 2 L'orientation est à considérer comme un processus continu se développant depuis la fin de l'enseignement primaire jusqu'au début de l'enseignement secondaire II.
- 3 Les décisions d'orientation, y compris les décisions de réorientation, sont notamment établies sur la base de l'observation directe, des moyennes périodiques ou annuelles, et d'entretiens avec l'élève et ses parents.
- 4 Une attention toute particulière, tant dans l'organisation que dans le soutien aux élèves, est accordée à l'orientation promotionnelle. Il s'agit de soutenir et d'accompagner les élèves obtenant de très bons résultats dans leur regroupement ou section et déployant des efforts pour accéder à un regroupement ou une section aux attentes immédiatement plus élevées. Le soutien peut être donné avant et / ou après le transfert.
- 5 Lorsqu'un élève rencontre des difficultés à se maintenir dans son regroupement ou sa section ou lorsqu'il est réorienté, l'école prévoira également un soutien.

L'évaluation est un élément clé dans le principe d'orientation promotionnelle. En tant qu'instrument de mesure et de comparaison, elle doit donc s'inscrire dans un cadre qui valorise les compétences des élèves, quel que soit leur niveau. L'évaluation n'est pas là pour « piéger » les élèves, mais au contraire leur donner tous les atouts leur permettant de progresser.

Elle doit également donner du sens au soutien et à la pédagogie compensatoire pour les élèves réorientés vers un regroupement ou une section aux attentes moins élevées.

Dans cette dynamique, il est possible par exemple que la moyenne d'une classe à un travail dépasse largement le seuil de suffisance.

À l'inverse, un taux d'échec massif et/ou répété doit interroger l'enseignant. Dans cette situation, il convient d'informer rapidement la direction.

Précisions sur l'évaluation

Référence au règlement du cycle d'orientation (C 1 10.26, RCO)

Art. 37 Notes périodiques

1 Toutes les disciplines enseignées font l'objet d'une évaluation chiffrée, à l'exception de certaines disciplines du domaine de la formation générale.

Toutes les disciplines enseignées font l'objet d'une évaluation chiffrée, à l'exception des disciplines suivantes :

- Informatique en 9^e ;
- Information et orientation scolaires et professionnelles (IOSP) sur les trois ans du CO ;
- Médias et images (MI) en 11^e.

Les enseignements suivants font l'objet d'une évaluation notée intégrée à une moyenne disciplinaire et ne sont pas mentionnés dans le bulletin scolaire :

Disciplines à la grille horaire de 9^e :

- Citoyenneté : les contenus de Citoyenneté sont évalués dans le cadre de l'Histoire ou de la Géographie, selon l'enseignante ou enseignant qui donne ce cours.
- Expression orale (EO) (cours donné en alternance avec Français-lecture) : la note annuelle est intégrée, pour 10%, dans la moyenne de Français au troisième trimestre. Cette note est composée d'au moins une évaluation par trimestre.

Enseignements intégrés à une discipline :

- Français-lecture (FL, 9^e) (cours donné en alternance avec l'Expression orale) : évalué dans le cadre du cours de Français.
- Enseignement du fait religieux (9^e-11^e) : évalué dans le cadre du cours d'Histoire.
- Sensibilisation aux dialectes et à la culture suisses alémaniques (10^e-11^e LV) : évalué chaque trimestre dans le cadre du cours d'Allemand : lecture et communication du profil LV en section LS. Dans tous les cas, les élèves sont évalués en allemand standard.

Disciplines principales

Référence au règlement du cycle d'orientation (C 1 10.26, RCO)

Art. 21 Organisation pédagogique

4 Les disciplines principales, reconnues comme fondamentales dans l'apprentissage des élèves et dont les notes interviennent spécifiquement dans les conditions de promotion, sont le Français, les Mathématiques et l'Allemand pour tous les élèves. Dans les années 10 et 11, une quatrième note figure dans les disciplines principales et caractérise la section et / ou le profil.

Les disciplines principales, reconnues comme fondamentales dans l'apprentissage des élèves et dont les notes interviennent spécifiquement dans les conditions de promotion, sont le Français, l'Allemand et les Mathématiques pour l'ensemble des élèves.

À partir de la 10^e, les élèves sont répartis en sections :

- Communication et technologie (CT)
- Langues vivantes et communication (LC), qui comporte deux profils :
 - Allemand/Anglais (AA),
 - Sciences appliquées (SA).
- Littéraire-scientifique (LS), qui comporte trois profils :
 - Latin (L),
 - Langues vivantes (LV),
 - Sciences (S).

Une quatrième note figure alors dans les disciplines principales et caractérise la section ou le profil. Elle est constituée des disciplines suivantes, évaluées trimestriellement :

CT	Informatique et Expression orale (deux notes comptant chacune pour moitié de la quatrième note principale)
LC - AA	10 ^e Allemand : lecture et communication* et Expression orale (deux notes comptant chacune pour moitié de la quatrième note principale) 11 ^e Anglais : lecture et communication* et Expression orale (deux notes comptant chacune pour moitié de la quatrième note principale)
LC - SA	Sciences appliquées et Expression orale (deux notes comptant chacune pour moitié de la quatrième note principale)
LS - L	Latin
LS - LV	Allemand : lecture et communication* et Anglais : lecture et communication* (deux notes comptant chacune pour moitié de la quatrième note principale)
LS - S	10 ^e Physique et Démarches mathématiques et scientifiques (deux notes comptant chacune pour moitié de la quatrième note principale) 11 ^e Biologie et Démarches mathématiques et scientifiques (deux notes comptant chacune pour moitié de la quatrième note principale)

* Pour les élèves du profil AA et LV, les enseignements de langue propres au profil ont des contenus spécifiques ainsi qu'une évaluation distincte des cours de base d'Allemand et d'Anglais communs à l'ensemble des élèves.

Évaluation commune

Référence au règlement du cycle d'orientation (C 1 10.26, RCO)

Art. 40 Épreuves communes

- 1 L'évaluation commune certificative fournit un bilan des connaissances et compétences maîtrisées à l'élève, à ses parents et à l'école. Elle permet de situer le niveau de l'élève et de la classe à un moment donné, par rapport aux objectifs d'apprentissage et aux attentes définies dans le Plan d'études romand et ses spécificités cantonales et par rapport aux autres élèves du canton.
- 2 L'évaluation commune prend la forme des épreuves communes qui portent notamment sur les disciplines principales.
- 5 Les épreuves communes entrent dans la composition de la moyenne selon les directives de la direction générale.

EVACOM

Des épreuves communes cantonales (EVACOM) de fin de cycle sont organisées en 11^e année. Les EVACOM participent à l'évaluation certificative des élèves.

Les EVACOM vérifient pour l'ensemble des élèves l'atteinte des objectifs du Plan d'études romand en Français, en Allemand et en Mathématiques et des programmes spécifiques aux sections et aux profils :

CT		Travail personnel En 11 ^e CT, un travail personnel remplit le rôle de l'EVACOM. Ce dernier est travaillé et réalisé dans les enseignements spécifiques à cette section : Informatique, Expression orale et IOSP.
LC - AA	Français Allemand ¹ Mathématiques	Anglais LC ¹
LC - SA		Sciences appliquées (SA)
LS - L		Latin
LS - LV		Anglais LV ¹
LS - S		Démarches mathématiques et scientifiques (DMS)

¹ Les EVACOM d'Anglais et d'Allemand comportent une partie orale.

Les EVACOM durent en principe 95 minutes, leurs notes comptent pour 20% de la moyenne du trimestre et elles doivent être signées par les parents.

Tests d'attentes fondamentales (TAF)

Au troisième trimestre de 11^e, les TAF sont destinés à vérifier l'atteinte de certaines attentes fondamentales de fin de cycle du Plan d'études romand en Français, en Allemand et en Mathématiques. Ces tests servent d'outils de pilotage et de monitoring du système éducatif ; ils ne sont pas notés, mais leurs résultats sont consignés dans le bulletin scolaire.

Les TAF de Français et de Mathématiques servent également de test d'entrée en apprentissage pour les élèves prévoyant de suivre une formation dans certains centres de formation professionnelle (CFP).

Livret et bulletin scolaires

Référence au règlement du cycle d'orientation (C 1 10.26, RCO)

Art. 17 Livret et bulletin scolaires

- 1 Le suivi de la scolarité obligatoire est consigné dans le livret de scolarité obligatoire.
- 4 Le bulletin scolaire annuel détaille les résultats par période et fait également état de l'évaluation du comportement de l'élève.

Art. 36 Bases d'évaluation

- 6 Dans l'évaluation du travail, il peut être tenu compte de la situation particulière de l'élève, telle que la santé, la langue maternelle (au sens de l'article 31, alinéa 2) ou un contexte exceptionnel, sous la responsabilité de la direction. Si des adaptations conséquentes et modifiant la valeur de l'évaluation sont nécessaires, un commentaire dans le bulletin scolaire précisera les aménagements dont a bénéficié l'élève concerné.

Le suivi de la scolarité obligatoire est consigné dans le livret de scolarité obligatoire (LSO). Ce livret tient lieu de pièce justificative de l'instruction reçue et doit être présenté lors de l'inscription dans une autre école ou lors de l'entrée en apprentissage.

Le bulletin scolaire contient les documents officiels : notes et bulletin annuel d'évaluation du comportement. Ces documents prennent place dans le porte-documents plastifié bleu (format A5).

Seuls les commentaires explicitant l'évaluation, notamment ceux en lien avec les adaptations (voir directive Adaptations scolaires D-E-DGEO-EO-SSE-07), sont autorisés.

Les commentaires relatifs au comportement de l'élève ne doivent pas figurer sur le bulletin de notes, mais sont à apporter exclusivement sur le bulletin d'évaluation du comportement de fin d'année scolaire. Pour les deux premiers trimestres, un espace est prévu à cet effet dans le carnet de l'élève.

Les éventuels renvois et arrivées tardives n'apparaissent pas dans le bulletin scolaire.

Aménagements et adaptations

La directive Soutiens et aménagements scolaires (D-E-DIP.02), précise que « les aménagements ne peuvent pas altérer la possibilité de vérifier l'atteinte des objectifs d'apprentissage ». Ainsi, aucun aménagement qui contreviendrait à ce principe ne peut être octroyé à l'élève. La mise à disposition d'un temps supplémentaire (à hauteur d'un tiers du temps prévu pour l'évaluation) et la lecture des consignes peuvent être proposées pour chaque travail significatif ou assimilé.

Conseils d'orientation

Références à la Loi sur l'instruction publique (C 1 10, LIP) au règlement du cycle d'orientation (C 1 10.26, RCO)

C 1 10 (LIP) : art. 76 Orientation

- 3 À l'issue de chacune des 3 périodes de l'année scolaire se tiennent des conseils d'orientation présidés par un membre de la direction de l'établissement et regroupant les maîtresses et maîtres qui enseignent aux élèves concernés et, en principe, également les membres de l'équipe médico-psycho-sociale qui les connaissent.
- 4 Les décisions d'orientation, y compris le redoublement, sont prises par la directrice ou le directeur de l'établissement après consultation du conseil d'orientation et des parents de l'élève.

C 1 10.26 (RCO) : art. 44 Conseils d'orientation

Le conseil de classe

- 1 Les maîtres qui enseignent dans une même classe forment le conseil de classe. Ce dernier est réuni par un membre de la direction qui le préside. Il examine la situation de chaque élève de la classe et formule, le cas échéant, un préavis concernant les mesures d'orientation. Le conseil de classe débat également de questions touchant l'atmosphère générale de la classe.

Le conseil d'école

- 2 Les maîtres qui enseignent dans un établissement du cycle d'orientation forment le conseil d'école, qui peut être réuni par le directeur afin d'examiner les situations d'élèves et de formuler des préavis d'orientation, en veillant à l'égalité de traitement des situations étudiées.
- 3 Les conseillers sociaux, les infirmiers, les conseillers d'orientation et les psychologues participent aux conseils d'orientation avec voix consultative, en principe en fonction des élèves qu'ils connaissent ou à la requête de la direction de l'établissement.
- 4 Toute situation qui appelle un examen par un conseil doit avoir été étudiée préalablement avec les parents. La teneur des délibérations des conseils ne fait l'objet d'aucune communication.



Repères pour les conseils d'orientation de 9^e-10^e-11^e

	Statut	Présidence	Composition	Élèves concernés	Calendrier	Objectifs prioritaires	Durée moyenne recommandée	Restitution externe
Pré-conseils	Recommandé	Un membre de la direction	a. Équipe enseignante de la classe + EMPS en principe b. Les maîtresses et maîtres des disciplines principales + EMPS en principe	L'ensemble des élèves concernés par des passerelles ou en difficulté	Hors temps d'enseignement	Identification des élèves qui pourraient bénéficier d'un changement d'orientation et mise en place des passerelles	45-60 minutes	Forme libre, qui présente un statut officiel
Conseils de fin de T1	Obligatoires	Un membre de la direction	Équipe enseignante de la classe + EMPS en principe	L'ensemble des élèves de la classe	Possibles sur temps d'enseignement avec libération d'élèves	Préavis sur les changements d'orientation Mise en place de passerelles de soutien	45-60 minutes	Bulletin scolaire de T1 et évaluation du comportement
Conseils de fin de T2	Obligatoires	Un membre de la direction	Modalités propres à chaque collège, mais en respect du cadre réglementaire	L'ensemble des élèves de la classe	Hors temps d'enseignement	9^e-10^e : Préparation de l'orientation et des passerelles de fin d'année ----- 11^e : Préparation de l'orientation en lien avec les inscriptions à l'ES II ; préparation des passerelles de fin d'année	45-60 minutes	Bulletin scolaire de T2 et évaluation du comportement
Conseils de fin de T3	Obligatoires	Un membre de la direction	9^e-10^e : Équipe enseignante de la classe + EMPS en principe ----- 11^e : Modalités propres à chaque collège, mais en respect du cadre réglementaire	L'ensemble des élèves de la classe	Possible sur temps d'enseignement avec libération d'élèves la dernière semaine du calendrier de l'année scolaire exclusivement. Remise des notes 10 jours avant la fin de l'année scolaire : Conseils possibles à partir de ce moment	9^e-10^e : Identification des problèmes et risques pour l'année suivante ----- 11^e : Examen des situations des élèves non promus	45-60 minutes	Bulletin scolaire annuel (notes et bulletin annuel d'évaluation du comportement)
Conseils d'école	Facultatifs, selon les besoins	La directrice ou le directeur	L'ensemble des enseignantes et enseignants de l'établissement + EMPS en principe	Situations d'élèves non résolues par les conseils de classe	Hors temps d'enseignement	9^e-10^e : Aide à la décision ----- 11^e : Aide à la décision (élèves doublants)	-----	-----